

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de l'élargissement de la rue de la Madeleine à Lyon 7°, la SCI Les Diamantines a donné son accord pour céder une parcelle de terrain de 212 mètres carrés située 62, rue de la Madeleine et cadastrée sous le numéro 70 de la section BE.

Conformément aux dispositions du permis de construire n° 96-387-94-00186 du 1er avril 1994 délivré à la SCI Les Diamantines, ladite société doit céder gratuitement à la Communauté urbaine une partie de cette parcelle, soit 77 mètres carrés.

Le solde, soit 135 mètres carrés, serait cédé au prix de 100 000 F conforme à l'avis des services fiscaux ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Vu le permis de construire n° 96-387-94-00186 du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le compromis établi en vue de la régularisation de cette affaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant ainsi que les frais d'actes notariés, estimés à 6200 F, seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499, et prévus au titre de la programmation pour l'exercice 2001 .

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,